

Internat – Athénée royal d’Arlon



**Internat mixte de
l’Athénée royal d’Arlon**

Rue de Sesselich 83

B 6700 ARLON

+32 (0)63 24 50 22

internat@ar-arlon.be

TABLE DES MATIÈRES

CONTACTS	2
LES REPAS ET L'ALIMENTATION	4
L'ÉDUCATION	6
LES ACTIVITÉS PARASCOLAIRES	7
LES RETOURS EN FAMILLE	8
LES RENTRÉES À L'INTERNAT	9
LES AUTORISATIONS DE SORTIES	10
LES ÉLÈVES NON SCOLARISÉS À L'ARA	13
LES COMMUNICATIONS TÉLÉPHONIQUES	14
LES ÉTUDES	15
LES HORAIRES	17
LES DORTOIRS	18
LES SOINS MÉDICAUX ET MALADIES	19
LA SÉCURITÉ	20
LA LITERIE ET LES CHAMBRES	21
LE RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR	22
LES MODALITÉS D'INSCRIPTION	23
LA PENSION	24
LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT ET LES MOYENS POUR LE METTRE EN ŒUVRE	26

CONTACTS

ADMINISTRATRICE

Madame R. MERTZ

Téléphone: +32 (0) 63/24.50.22

Fax: +32 (0) 63/23.58.17

E-mail : internat@ar-arlon.be

INTERNAT

Éducateurs et éducatrices :

Horaire : 17H00 – 21h00

Téléphone 1^{er} étage : (+32) 063/24.50.23

 2^e étage : (+32) 063/24.50.24

 3^e étage : (+32) 063/24.50.25

E-mail : educateursinternes@ar-arlon.be

CONCIERGERIE

En cas d'urgence et de stricte nécessité

Téléphone : (+32) 063/24.50.30

INTERNET

Site web: www.ar-arlon.be/internet

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou leur responsable de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, diffusés s'il échet par le Ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation, ainsi qu'à toute note interne ou recommandation émanant de l'établissement scolaire ou de l'internat.

La responsabilité et les diverses obligations des parents ou de la personne responsable, prévues dans le présent règlement d'ordre intérieur, deviennent celles de l'élève lorsque celui-ci est majeur et subsistent pendant tout le séjour de l'élève au sein de l'internat.

L'inscription à l'internat sous-entend l'acceptation du présent règlement.

Soyez assurés, Madame, Monsieur, que nous mettrons tout en œuvre pour rendre le séjour de votre enfant à l'internat le plus agréable et le plus fructueux possible.

L'équipe éducative

L'Administratrice,

R. MERTZ

LES REPAS ET L'ALIMENTATION

LES REPAS

Chaque jour, 4 repas variés sont préparés sur place par une équipe de personnes qualifiées.

Le petit déjeuner de 07h00 à 07h30 pour les élèves des écoles extérieures

de 07h30 à 08h00 pour les élèves de l'A.R.A

Le dîner à 11h45 pour les élèves de l'école fondamentale de l'ARA

à 12h35 pour les élèves de l'école secondaire de l'ARA

à 12h30 le mercredi pour tous les élèves

Le goûter de 16h00 à 16h30 pour tous les élèves

Le souper à 18h45 pour tous les élèves

LES RÈGLES DE VIE À TABLE PENDANT LES REPAS

Il est formellement interdit de :

- quitter le restaurant scolaire avec de la nourriture, quelle qu'elle soit (repas, fruit, eau, dessert...), à l'exception des collations ou des pique-niques ;
- quitter le réfectoire pendant le repas. Chacun prendra donc ses dispositions avant d'y pénétrer ;
- utiliser des appareils multimédia. Le moment des repas étant un moment de convivialité à protéger.

Rappel : la loi punit toute capture d'image sans le consentement de la personne concernée.

Les élèves sont tenus de ranger leur table après chaque repas : trier les déchets biodégradables des autres, empiler les assiettes, les verres, déposer les couverts dans le bac prévu à cet effet et placer le tout en bout de table afin d'en faciliter l'accès au personnel de service.

L'ALIMENTATION

Le menu de la semaine est affiché à l'entrée de chaque étage à partir du dimanche soir et visible sur le site internet de l'école (www.ar-arlon.be).

Les élèves sont tenus d'être présents au réfectoire à tous les repas.

A partir de la 3^e année secondaire, durant le temps de midi, les élèves peuvent, une fois par semaine, commander un sandwich en alternative au menu du jour. Ils recevront, en début de période, un nombre défini de tickets « sandwiches » en fonction du nombre de semaines.

Les élèves de 5^e et 6^e années secondaires peuvent, avec l'autorisation de leurs responsables et de l'équipe éducative de l'internat et de l'externat, prendre leur repas de midi à l'extérieur de l'école, mais à leur charge financière. L'autorisation de sortie pour le temps de midi est à retirer auprès des éducateurs ou téléchargeable sur le site www.ar-arlon.be/internat

Les élèves ne sont pas autorisés à apporter de la nourriture dans l'établissement et ce dans un but de sécurité alimentaire et d'hygiène, à l'exception du dimanche soir, lors de la rentrée, où aucun repas n'est servi.

Le nombre d'élèves accueillis à l'internat ne permet pas d'adapter les menus aux goûts, aux problèmes médicaux ou aux convictions philosophiques de chacun. Cependant, il est préférable d'en informer l'Administratrice dès l'inscription.

Pour les élèves non scolarisés à l'ARA, les repas pris dans un autre l'établissement scolaire sont pris en charge financièrement par l'internat.



L'ÉDUCATION

Les élèves internes ainsi que leurs responsables feront montre en toute circonstance de politesse et de courtoisie envers tout le monde, qu'il s'agisse des membres de la Direction, de l'équipe éducative, du personnel ouvrier, des autres élèves ou de personnes extérieures, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement.

Ils respecteront la liberté et la personnalité de chacun ainsi que leur environnement et notamment en participant activement à son embellissement.

Ils se présenteront dans une tenue vestimentaire correcte. Les chapeaux, casquettes, bonnets... sont interdits à l'intérieur des bâtiments, tant pour les élèves que pour les personnes responsables ou personnes étrangères à l'établissement.

À cet égard, le règlement d'ordre intérieur (ROI) de l'ARA impose une tenue de ville ; sont donc bannis les vêtements de sport, joggings, leggings, pantalons troués, minishorts, bermudas, espadrilles... et autres tenues réservées aux activités de détente.

Le responsable légal n'est en aucun cas autorisé à prendre contact avec d'autres élèves dans le but de régler un litige survenu à l'internat. Cette responsabilité incombe aux membres de l'équipe éducative, au même titre que la décision d'éventuelles sanctions.

Le port d'insigne philosophique et/ou politique est strictement interdit.

Chaque élève veillera à ne pas porter atteinte au bon renom de l'internat, en tout lieu.

LES ACTIVITÉS PARASCOLAIRES

Le mercredi après-midi, l'équipe dynamique des éducateurs et des éducatrices organise un large éventail d'activités parascolaires culturelles et sportives, en fonction de groupes-cibles.

Toutefois, pour les élèves qui doivent étudier, une surveillance est assurée.

Des activités inter-internats sont également prévues et constituent une occasion pour les internes de participer, en fonction de leur âge, à des activités variées telles que :

- descente de la Lesse en kayak
- tournoi de mini-foot
- concours de dessin, de photos
- théâtre, danse, sketches...
- karting, laser-game, paintball, bowling...

Remarque : lorsqu'un élève s'inscrit à une activité, il est tenu d'y participer. À moins de s'être fait remplacer, un désistement entraîne l'obligation de rembourser le montant payé par l'internat et la suppression d'une ou plusieurs activités ultérieures.



LES RETOURS EN FAMILLE

L'internat est fermé chaque week-end. Dès lors, le retour des internes est obligatoire :

- le vendredi, après la dernière heure de cours ;
- la veille d'un jour férié (voir liste des congés).

L'élève de l'enseignement secondaire quitte l'école dès la fin des cours, et AU PLUS TARD à 16h00, moment où il cesse d'être sous la responsabilité de l'école. Il récupère aussitôt sa valise à l'endroit où il l'a déposée le matin.

Les élèves de l'enseignement fondamental sont obligatoirement pris en charge par l'éducatrice ou l'éducateur à la sortie des classes. Le responsable légal devra récupérer son enfant au lieu fixé en début d'année par l'équipe éducative.

Si la personne qui récupère l'enfant n'est pas le responsable légal repris sur la fiche d'inscription, cette information doit être précisée le jour du retour de l'élève à l'internat via le formulaire ad hoc (y joindre une copie de la carte d'identité de la personne mandatée.)

A la demande du responsable légal, l'élève de l'enseignement fondamental peut, si le retour immédiat est impossible, rester à la garderie de l'enseignement fondamental aux frais des parents.

En cas de séparation des parents, la personne à qui est confiée la garde de l'enfant en fournira la preuve par une attestation du Juge ainsi qu'une autorisation écrite de prise en charge par une tierce personne en dehors du responsable légal.

Les retours en "stop" sont formellement interdits. La Direction de l'établissement et son organisme assureur déclinent toute responsabilité en cas d'accident.

Pour les élèves majeurs, **l'utilisation d'un véhicule personnel est strictement réservée aux déplacements (aller-retour) de l'élève entre son domicile et l'internat.**

LES RENTRÉES À L'INTERNAT

DURANT L'ANNÉE

Les élèves rentrent à l'internat :

- soit le dimanche soir
 - élèves du niveau primaire : entre 19h30 et 20h00
 - élèves du niveau secondaire : entre 20h00 et 21h00
- soit le lundi matin, pour le début des cours.

APRÈS UN CONGÉ

Les élèves rentrent à l'internat :

- soit le jour précédant la reprise des cours
- élèves du niveau primaire : entre 19h30 et 20h00
- élèves du niveau secondaire : entre 20h00 et 21h00
- soit le matin du jour de la reprise des cours.

CONSIGNES

- Toute modification concernant le jour de rentrée de l'élève devra être signalée préalablement par écrit par le responsable légal de l'élève.
- Si, pour un motif exceptionnel, l'élève ne peut réintégrer l'internat avant 20h00 ou 21h00, le responsable légal (et lui-seul) doit impérativement en informer l'internat par téléphone ET par courriel. Passé ces heures, l'internat est fermé et l'élève ne pourra réintégrer l'établissement que le lendemain.
- L'internat n'est responsable de l'élève qu'à partir du moment où celui-ci s'est présenté dès son arrivée à l'éducatrice ou à l'éducateur de service. Dès lors, l'élève ne peut en aucun cas quitter l'internat !
- Pour rappel, l'internat ne propose pas de repas les soirs de rentrées : les élèves doivent manger avant de rentrer ou prévoir une collation personnelle.
- Les personnes responsables ne sont admises dans les chambres le dimanche soir qu'à la fin de chaque période de vacances, exception faite pour les enfants de l'enseignement fondamental.
- Il est rappelé aux personnes responsables et aux élèves internes qu'il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement, a fortiori devant l'entrée de l'internat.
- La consommation, vente ou possession de substances illicites entraîneront automatiquement l'activation d'une procédure disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

- Dans tous les cas, les responsables seront invités à récupérer l'élève interne dans les plus brefs délais.

La rentrée du dimanche soir est une facilité offerte aux parents ou aux responsables légaux. En cas de comportement inapproprié ou de non-respect des règles, cette facilité peut être supprimée momentanément ou définitivement.

LES AUTORISATIONS DE SORTIES

L'internat autorise 4 types de sorties spécifiques, à savoir :

- les autorisations de sortie libre permanente le mercredi ;
- les autorisations de sortie permanente pour retour en famille le mercredi ;
- les autorisations de sortie exceptionnelles ;
- les autorisations de sortie permanentes pour activités sportives.

Les élèves majeurs ne sont en aucun cas autorisés à signer eux-mêmes leurs demandes d'autorisation de sortie !

AUTORISATIONS DE SORTIE PERMANENTE LE MERCREDI

- Pour les élèves de l'enseignement secondaire supérieur (**4^e, 5^e années du secondaire**), **âgés de 16 ans accomplis** : chaque mercredi après-midi, dès 12h20 jusqu'à 16h45 si l'élève n'a pas cours.
- Pour les élèves de **6^e année du secondaire** : chaque mercredi après-midi, dès 12h20 jusqu'à 18h45 si l'élève n'a pas cours.
- Elles sont valables uniquement si la rubrique "Autorisation de sortie" est dûment complétée sur la fiche d'inscription.

Les autorisations de sortie permanentes seront supprimées momentanément ou définitivement :

- si la conduite de l'élève à l'internat ou lors de sorties n'est pas correcte ;
- en cas de résultats scolaires nécessitant davantage d'investissement personnel ;
- si les demandes d'autorisations ne sont pas rentrées auprès de l'équipe éducative dans les temps impartis.

AUTORISATIONS DE SORTIE PERMANENTE POUR RETOUR EN FAMILLE LE MERCREDI

- Elles concernent les élèves qui retourneront en famille tous les mercredis après-midi et durant toute l'année scolaire. Les élèves quitteront l'internat directement après les cours de la matinée ou après le repas.
- Elles doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation complétée et signée à remettre à l'équipe éducative dès le début de l'année.
- Elles peuvent être modifiées ou supprimées dans le courant de l'année.

AUTORISATIONS DE SORTIE EXCEPTIONNELLE

- Les retours exceptionnels en famille devront faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite, datée et signée par la personne responsable, suivant le modèle retiré à l'internat.
- Elle sera remise au membre de l'équipe éducative qui est de service ou à l'Administratrice **au plus tard le lundi précédant le jour concerné par la demande.**
- En cas de force majeure et à titre tout à fait exceptionnel, la personne responsable peut introduire une demande d'autorisation de sortie par mail qui sera adressée aux deux adresses suivantes : **internat@ar-arlon.be - educateursinternes@ar-arlon.be.**
- L'autorisation de sortie peut être refusée par l'équipe éducative et l'Administratrice en fonction du motif invoqué.
- Dans le cas d'une demande d'autorisation de sortie introduite par courrier électronique, en cas d'absence de l'Administratrice, l'autorisation ne pourra être délivrée par les éducateurs.
- Lorsqu'un élève quitte l'internat pour un retour en famille le mercredi, il ne peut le réintégrer que le jeudi matin, sauf pour les rendez-vous médicaux attestés par un certificat médical.

Pour une meilleure organisation des déplacements et de la gestion de l'équipe éducative, les retours s'effectueront toujours aux heures des repas, entre 16h00 et 17h00 ou entre 18h45 et 19h30.

SORTIES PERMANENTES POUR ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES

Les élèves désireux de participer à des activités sportives ou culturelles non proposées par l'établissement peuvent, après examen de la motivation **ET** avec accord et décharge de responsabilité signée par les personnes responsables, quitter l'internat **UNIQUEMENT** durant le temps nécessaire pour deux activités maximum par semaine et en fonction de leurs résultats scolaires.

En cas de sortie non autorisée, les personnes responsables seront aussitôt averties et l'élève encourra une sanction.

Remarques générales :

- Les demandes d'autorisations de sortie par mail doivent être envoyées aux deux adresses suivantes, de même que les justificatifs en cas d'absence : **internat@ar-arlon.be** - **educateursinternes@ar-arlon.be**
- Pendant les sorties libres ou exceptionnelles, l'élève n'est pas sous la responsabilité de l'internat !
- En dehors des heures d'ouverture de l'internat, l'élève se trouve sous la responsabilité de l'établissement scolaire fréquenté.
- Toutes les demandes d'autorisation de sortie sont à retirer auprès des éducateurs ou téléchargeables sur le site : **www.ar-arlon.be/internat**

LES ÉLÈVES NON SCOLARISÉS À L'ARA

Les élèves scolarisés dans un autre établissement scolaire mais internes à l'Athénée royal d'Arlon sont tenus de respecter les règles suivantes.

- Chaque élève fournira, en début d'année, un horaire complet signé par le chef de l'établissement où il est inscrit.
- Il est tenu de transmettre son bulletin chaque fois qu'il le reçoit. Dans le cas contraire, l'élève participera automatiquement à l'étude complémentaire du soir.
- Les élèves qui devraient réaliser moins de travail que leurs condisciples sont malgré tout tenus de respecter les heures d'étude.
- Le retour entre l'établissement scolaire où les cours sont donnés et l'internat doit se faire par le chemin le plus direct et le plus rapide, dès la fin des cours !
- Les élèves non scolarisés à l'ARA ne peuvent en aucun cas regagner l'Athénée en cas d'absence d'un de leurs professeurs ou de modification d'horaire (ex. : examens) : ils doivent rester sous la responsabilité de leur établissement d'accueil.



LES COMMUNICATIONS TÉLÉPHONIQUES

L'utilisation de GSM, de smartphone, de tablette ou de tout autre équipement électronique n'est pas autorisée dans l'établissement dans les horaires de cours.

A l'internat, elle est interdite durant les heures d'études, les repas et après l'heure du coucher.

Cependant, elle est autorisée pour les élèves de l'enseignement secondaire uniquement durant les temps libres à l'internat et dans la cour de récréation.

En cas de non-respect de ces consignes, l'Administratrice se réserve le droit de confisquer l'appareil pendant une semaine voire davantage s'il y a récurrence.

L'usage du téléphone de l'internat est payant et réservé aux cas urgents.

Les appels téléphoniques venant des PERSONNES RESPONSABLES EXCLUSIVEMENT seront passés **uniquement le mercredi** :

- entre 20h00 et 20h30 pour les élèves de primaire ;
- entre 20h30 et 21h00 pour les élèves de secondaire.

Les éducateurs sont présents pour surveiller les élèves et non pas pour stationner à côté du téléphone. Les éducateurs ne sont pas autorisés à passer de communication en dehors de ces heures.

NUMEROS D'APPEL DIRECTS

1 ^{er} étage	2 ^e étage	3 ^e étage
+32 063/24.50.23	+32 063/24.50.24	+32 063/24.50.25

En cas d'EXTRÊME URGENCE et sans réponse à l'internat, la concierge peut être jointe au numéro suivant : +32 (0)63/24.50.30. Elle délivrera le message.

LES ÉTUDES

Les études sont organisées en fonction de l'âge et de la section de l'élève et des résultats scolaires : soit en étude collective, soit en chambre sous la surveillance de l'équipe éducative.

Chaque jour, les élèves sont tenus d'être présents à l'étude de 17h15 à 18h45 au minimum.

En fonction des résultats scolaires (et a fortiori en cas d'échecs !), l'élève bénéficiera automatiquement d'une heure d'étude supplémentaire, en chambre, de 20h15 à 21h15.

Les élèves tâcheront d'être en ordre, de disposer de leurs cours et de leur matériel avant de débiter l'étude. Leur journal de classe sera complété avec soin : matières vues durant la journée, leçons et devoirs des jours suivants.

Le JDC sera vérifié et signé systématiquement. Les points des contrôles et devoirs seront transmis régulièrement aux éducateurs qui les collationneront.

Les déplacements ne sont pas autorisés pendant les heures d'études. Exceptionnellement, les membres de l'équipe éducative pourront autoriser un temps de travail à plusieurs si le travail des élèves l'exige.

Durant les études, les membres de l'équipe éducative contrôlent le travail et apportent de l'aide aux élèves qui le souhaitent.

Le journal de classe sera vérifié et signé systématiquement, et les points des contrôles et devoirs seront repris. Les élèves sont tenus de les transmettre systématiquement sous peine de sanction.

Lorsqu'un élève n'a pas de travail ou de leçon pour le lendemain, il est tenu de revoir les matières qu'il a vues durant sa journée de cours.

À partir de la 4^e année secondaire, les élèves sont autorisés à disposer d'un ordinateur portable pour réaliser leurs travaux. L'accès gratuit au wifi leur sera accordé, uniquement dans ce cadre. Cet accès pourra être supprimé en cas d'utilisation abusive.

LE SUIVI SCOLAIRE

Les études sont organisées par classes pour l'enseignement primaire et le 1^o degré de l'enseignement secondaire.

Elles sont gérées par les membres de l'équipe éducative qui veillent à:

- vérifier les journaux de classe et consigner les points dans le registre de suivi scolaire (les élèves sont tenus de remettre toutes leurs notes au fur et à mesure de leur réception) ;
- apporter une aide appropriée aux élèves ;
- évaluer le travail effectué.

Les élèves des 2^o et 3^o degrés effectuent leur travail en chambre avec l'accord de l'équipe éducative. Celle-ci contrôle la mise au travail et le journal de classe de ces élèves, apporte une aide à ceux qui le souhaitent et consigne les points signés dans le registre de suivi scolaire.

Dans le courant de l'année, en fonction des résultats (bulletins et contrôles) et/ou du comportement, l'équipe éducative peut décider d'une modification dans l'organisation des études.



LES HORAIRES

HORAIRES HABITUELS

	Elèves du fondamental	Elèves du secondaire à l'ARA	Elèves 4-5-6 secondaires non ARA
Réveil	7h00	6h45	6h30
Douche	le soir uniquement	Oui	
Petit déjeuner	7h30		7h00
Récréation	8h30	/	/
Début des cours	8h45	8h10	En fonction de l'établissement
Dîner	11h45	12h35	
Activités	13h30 et uniquement le mercredi		
Goûter	16h00	16h05	
Etude	17h15		
Souper	18h45		
Douche	20h00	19h30	
Détente		ou étude complémentaire pour les élèves en difficultés scolaires	
Coucher	1 ^{re} à 5 ^e : 20h30 6 ^e : 21h00	1 ^{re} - 2 ^e : 21h15 3 ^e - 4 ^e : 21h45 5 ^e - 6 ^e : 22h00	

HORAIRES D'EXAMENS

Horaire pour tous
13h30 : Étude obligatoire
14h45 : détente
15h00 : Étude obligatoire
16h00 : Goûter
17h15 : Étude obligatoire
18h45 : Souper - douche
20h00 : Étude obligatoire
21h00 : Détente
21h15 : Coucher des 1-2 secondaires
21h45 : Coucher des 3-4 secondaires
22h00 : Coucher des 5-6 secondaires

LES DORTOIRS

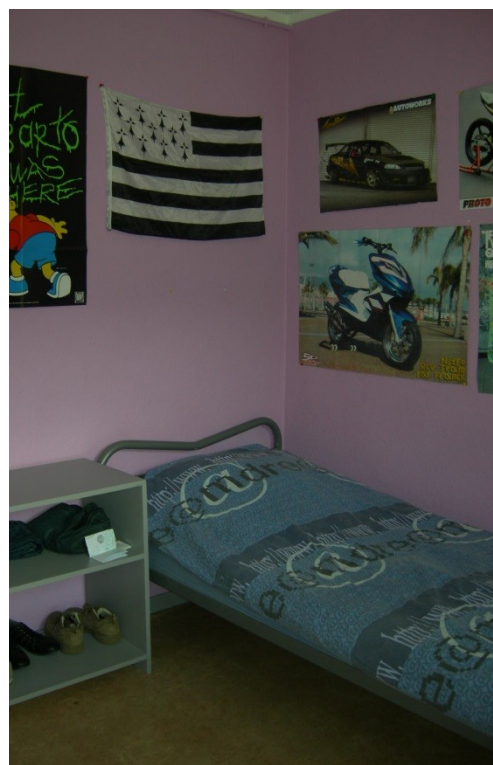
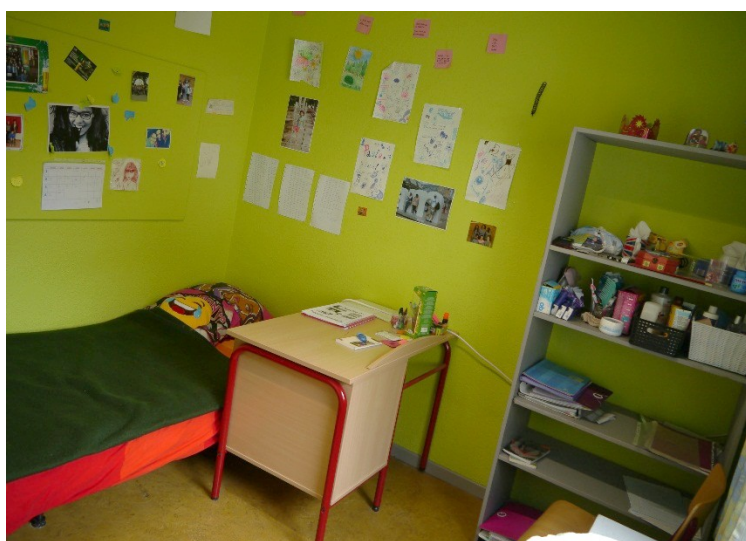
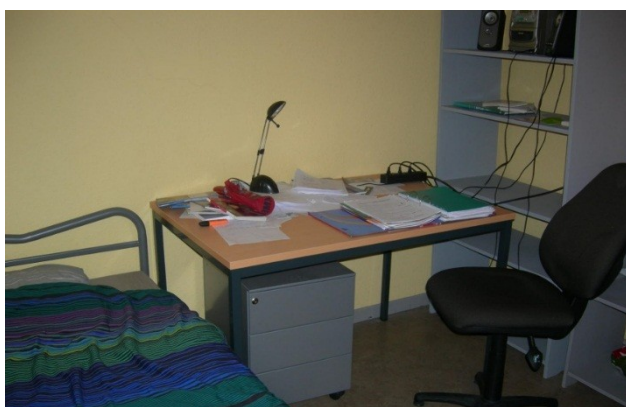
L'accès aux dortoirs n'est autorisé qu'à partir de 17h00, ou de 13h00 le mercredi et pendant les examens en présence d'un membre de l'équipe éducative.

Sans autorisation préalable, tout élève ne peut être présent à un étage qui ne lui est pas réservé ou à une heure à laquelle il n'y est pas autorisé.

Les élèves internes ne sont pas autorisés à circuler dans les couloirs pieds nus.

La mixité de l'internat s'arrête aux portes des dortoirs !

Les élèves qui auraient une relation sentimentale feront preuve de la plus grande discrétion au sein de l'établissement. Les relations sexuelles sont formellement interdites au sein de l'établissement.



LES SOINS MÉDICAUX ET MALADIES

LES SOINS MÉDICAUX

Chaque élève doit être en ordre de vaccination.

Toute affection chronique, allergies, prescriptions médicales, activités ou sports contre-indiqués doivent être mentionnés à l'inscription. Elles feront l'objet de notre attention et la plus grande discrétion sera évidemment assurée.

Les médicaments sont personnels et ne peuvent être administrés à d'autres élèves.

Pour les élèves de l'école fondamentale, les médicaments seront remis par les personnes responsables aux éducateurs. Ils seront administrés au moment opportun selon la prescription du médecin.

Pour les élèves du niveau secondaire, les éducateurs seront informés par la personne responsable des médicaments prescrits.

Les enfants atteints d'énurésie ne sont pas admis à l'internat !

Les personnes responsables sont tenues de gérer elles-mêmes les rendez-vous médicaux.

L'équipe éducative ne dispose pas de compétences médicales et n'est donc pas autorisée à donner des médicaments aux élèves. Elle dispose d'une trousse de premiers soins basique pour traiter les petites blessures et les douleurs légères.

L'élève devra être en possession de médicaments personnels en cas de maux de tête, de gorge, de ventre, de règles douloureuses, de dérangements intestinaux...

EN CAS DE MALADIE

Dans un premier temps, les responsables sont immédiatement informés et invités à récupérer leur enfant afin qu'il soit vu par son médecin traitant le plus rapidement possible.

En cas d'urgence, l'élève sera emmené à l'hôpital en ambulance. Les frais médicaux de transport et de médicaments sont à charge des responsables.

Si l'internat a dû avancer les frais médicaux, après le remboursement de ces frais par les responsables, l'école restituera les attestations de soins donnés et de pharmacie.

Sur avis du médecin, tout malade contagieux ou qui nécessite un alitement de plusieurs jours devra quitter l'internat. Les personnes responsables se chargeront de récupérer l'enfant dans les meilleurs délais, dès qu'ils en seront avertis.

Si un élève de l'enseignement secondaire tombe malade pendant la journée, il est sous la responsabilité de l'externat (de 8h10 à 15h55) et il doit donc se rendre à l'Accueil de l'école où les éducateurs externes sont présents pour la prise en charge.

Les élèves de l'enseignement fondamental se rendent chez la Directrice. En aucun cas les élèves ne seront autorisés à remonter seuls dans leur chambre.

En cas de poux, lentes ou autres parasites, l'élève ne peut en aucun cas rester dans l'établissement. Il ne peut y revenir qu'une fois le traitement totalement achevé et attesté par certificat médical.

LA SÉCURITÉ

- 1) Afin de garantir la sécurité de tous, il est formellement interdit :
 - de fumer, où que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement ;
 - d'utiliser des radiateurs électriques d'appoint (chaufferettes), des résistances, des plaques chauffantes, des bouilloires, des fours...
 - d'utiliser tout accessoire électrique non conforme aux normes CEBEC ou européennes. L'utilisation de multiprises avec interrupteur, dont la charge maximum par prise de courant n'excède pas 400 watts est autorisée ;
 - d'utiliser des bougies ainsi que de l'encens ;
 - de s'adonner à des jeux violents ou dangereux. Les déplacements dans les couloirs s'effectueront sans courir ;
 - d'introduire dans l'école des objets tels que couteaux, cutters, pétards, armes diverses (y compris factices).
- 2) En cas de non-respect de ces consignes, des sanctions ainsi que des travaux d'utilité collective sont prévus (voir chapitre IV du ROI de l'internat).
- 3) Par mesure de sécurité, les parents qui souhaitent rencontrer un membre de la direction ou un membre de l'équipe éducative doivent obligatoirement prendre rendez-vous par téléphone ou par courriel.
A l'heure fixée pour le rendez-vous, se présenter :
 - à l'accueil, pendant les heures d'ouverture de l'école ;
 - à la conciergerie, en dehors des heures d'ouverture de l'école.

LA LITERIE ET LES CHAMBRES

LA LITERIE

A l'exception de l'oreiller et de sa taie, la literie est fournie et entretenue par l'école.

L'élève doit se munir d'un trousseau personnel lui permettant de se changer pour respecter les règles élémentaires d'hygiène et de se présenter dans une tenue correcte (voir chapitre « L'éducation »).

Il est fortement conseillé d'identifier chaque pièce du trousseau.

LES CHAMBRES

Seule la fixation avec des punaises est autorisée sur les murs des chambres.

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué pour chaque chambre, il sera signé par l'élève, les personnes responsables et un membre de l'équipe éducative.

Les élèves sont responsables des dégâts occasionnés par leurs actions aux bâtiments, au matériel et au mobilier.

En cas de dégradation, les personnes responsables ou l'élève lui-même s'il est majeur, seront tenus de procéder à la réparation du dommage subi ou, à défaut de prendre en charge le coût financier de la remise en état des biens et des installations.

La propreté et l'ordre régneront dans les chambres qui seront régulièrement contrôlées.

Ainsi, le matin, chaque élève est tenu de : refaire son lit, rincer le lavabo, ranger l'armoire, l'étagère, le bureau, retourner sa chaise sur le bureau, tirer les tentures, ouvrir la fenêtre pour aérer et mettre sa poubelle devant la porte afin de permettre un entretien efficace des chambres.

Le choix, le changement temporaire ou définitif de chambre et/ou d'étage en début ou en cours d'année pour quelque motif que ce soit est du seul ressort des membres de l'équipe éducative, et ce sans obligation d'en aviser les parents préalablement.

L'organisation personnelle de la chambre doit être cautionnée par l'équipe éducative, notamment en fonction des normes de sécurité.

LE RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

1. Toute vente, échange ou troc de vêtements ou d'objets divers, tout prêt d'argent entre élèves sont strictement interdits.
2. Les élèves assument l'entière responsabilité des objets de valeur en leur possession (MP3, consoles de jeux, CD, Gsm, smartphones, stylos, bijou, parfum, calculatrice, ordinateur...). L'armoire dans la chambre sera toujours fermée à clef (se munir d'un cadenas à code et donner le numéro à l'éducateur).
3. L'internat décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des objets de valeur.
4. Afin de préserver la convivialité des repas, tout support multimédia (GSM, Smartphone, lecteur MP3, tablette, console de jeux,...) est strictement interdit au restaurant scolaire. Toute dérogation à cette règle entraîne une confiscation de l'appareil pendant une semaine complète. En cas de récidive, la Direction se réserve le droit de le confisquer jusqu'aux vacances suivantes, voire jusqu'au 30 juin de l'année scolaire en cours.
5. Concernant les élèves de l'enseignement fondamental, les éducateurs et éducatrices sont à même de décider si certains jeux détenus par les élèves ne nuisent pas à la sérénité de l'internat. Dans la négative, les enfants seront invités à ne plus les amener à l'internat. Il est à noter que les GSM ne sont pas autorisés.
6. L'utilisation d'un ordinateur portable, d'une tablette,... dans la chambre de l'élève est autorisée dès la 3^e année secondaire et uniquement à des fins scolaires.
7. Sont interdits :
 - l'introduction et la consommation de boissons alcoolisées, énergisantes, de stupéfiants ;
 - l'introduction et la propagation d'ouvrages licencieux, la consultation de sites licencieux sur tout support informatique ;
 - l'utilisation d'un appareil photo de tout genre ;
 - tout comportement ou geste à connotation sexuelle.
8. Les élèves sont tenus d'adopter une attitude respectueuse envers tout le monde (parents, élèves, membre du personnel...)
9. Les élèves et leurs responsables déclarent avoir pris connaissance et accepter le ROI des internats de la Communauté Française (FWB), remis à de l'inscription.

LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription d'un élève interne est effective dès que :

- l'élève est inscrit régulièrement dans un établissement scolaire.
- le premier versement de la pension a été effectué suivant les directives énoncées par la Direction générale dont dépend l'établissement (voir tarif en annexe) et au plus tard pour le 15 août précédant le début de l'année scolaire. Sans ce versement, il n'y aura pas de place réservée.
- le dossier de l'élève est complet. Ce dossier comprend :
 - o la fiche d'inscription signée par le ou les responsables légaux ;
 - o l'engagement à payer ;
 - o un certificat de résidence ;
 - o une photocopie de la carte d'identité des personnes responsables ;
 - o une photocopie de la carte d'identité de l'élève ;
 - o une photo de l'élève (format carte d'identité) ;
 - o si plusieurs enfants de la même fratrie sont inscrits à l'internat, une formule de composition de ménage émise par l'Administration communale ;
 - o un extrait de jugement, certifié conforme, relatif à la garde légale de l'élève interne (si les parents sont séparés) ;
 - o pour les élèves de nationalité étrangère et ne résidant pas en Belgique, mais hors CEE : un titre de séjour.

Tout changement de situation familiale doit être spontanément signalé (documents légaux à l'appui).

L'élève dont le dossier n'est pas complet pourra se voir refuser l'accès à l'internat.

LA PENSION

PAIEMENT

Le prix de la pension est fixé annuellement par la Communauté française et pour une année scolaire complète, c'est-à-dire du 1^{er} septembre au 30 juin.

Deux mois de non-paiement de la pension entraînent automatiquement l'exclusion de l'internat !

Les versements provenant de l'étranger sont soumis à des frais bancaires ; veuillez majorer vos ordres du montant de ces frais. Vous pouvez les éviter en vous servant des codes IBAN et Bic ou Swift comme indiqués ci-dessous.

L'argent liquide ne peut être accepté.

Le paiement de la pension peut s'effectuer trimestriellement aux conditions suivantes :

- 1^{er} trimestre : 5/10^e du montant annuel (2/10 à acquitter lors de l'inscription et 3/10 à acquitter pour le 1^{er} octobre) ;
- 2^e trimestre : 3/10^e du montant annuel à acquitter pour le 15 janvier ;
- 3^e trimestre : 2/10^e du montant annuel à acquitter pour le 15 avril au plus tard.

Toutefois, le paiement mensuel est autorisé aux conditions suivantes :

- chaque versement doit être égal à 1/10^e du montant annuel ;
- le premier versement doit être égal à 2/10^e du montant annuel ; il représente le paiement des mois de septembre et juin ;
- les autres versements doivent être effectués pour le premier de chaque mois sur notre compte (du 1^{er} octobre au 1^{er} mai inclus).

COORDONNÉES BANCAIRES

Belfius Banque : IBAN : BE87 0912 1200 9794

BIC : GKCCBEBB

Athénée Royal - Intendance scolaire

rue de Sesselich, 83 - 6700 ARLON

Attention : bien mentionner le nom de l'élève sur l'ordre de paiement.

REMBOURSEMENTS

Les modalités de paiement et de remboursement sont fixées par la Direction générale.

Seules les absences justifiées par un certificat médical dont la durée ininterrompue atteint au moins seize jours calendrier sont remboursées.

Les congés de détente et autres congés n'entrent pas en ligne de compte pour calculer la durée de l'absence, sauf s'ils sont inclus dans la période précisée sur le certificat médical.

Les absences inférieures à 16 jours ne peuvent être cumulées pour justifier un remboursement.

Lors d'un départ à la veille des congés de Noël, la pension est due jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

En cas de départ de l'élève dans le courant du mois de juin, aucun remboursement n'est accordé pour ledit mois, sauf cas de force majeure dûment justifié et avec accord préalable de la Direction générale de l'enseignement secondaire.

À quelque moment que ce soit de l'année scolaire, si les parents souhaitent retirer leur enfant de l'internat, cette décision doit être notifiée par écrit 15 jours avant la date prévue du départ.

Un document officiel doit être complété et signé afin d'autoriser la clôture du compte pension.

Sans ce document, aucun remboursement ne sera autorisé.

RÉDUCTIONS

Une réduction de 5% est accordée aux frères et sœurs d'un interne lorsqu'ils (elles) sont inscrit(e)s dans le même internat ; cette réduction est accordée sur le plus élevé des prix de la pension.

LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT ET LES MOYENS POUR LE METTRE EN ŒUVRE

Parmi les activités mises en place pour défendre les valeurs chères à notre établissement figure l'activité inter-internat qui a pour thème « L'ARA fait son cinéma ». Cette activité se déroule dans notre école dans le courant du 3^e trimestre et consiste en une présentation des internats au travers de moyens audiovisuels.

L'organisation de cette activité donne la possibilité à tous les élèves internes de s'investir dans un projet commun.

Le choix des épreuves, la mise en œuvre du matériel nécessaire à cette organisation sont effectués conjointement avec les éducateurs, les élèves de tous niveaux et le personnel ouvrier.

Le jour de l'activité, chaque internat présente son projet aux élèves des autres établissements. Le jury aura été sélectionné auparavant par les élèves et l'équipe éducative de l'internat de l'Athénée royal d'Arlon.



Athénée Royal d'Arlon
Donnez des ailes à vos études